

Tarifs de location de salles au Centre Socio Culturel de la Comberie à compter du 1^{er} janvier 2018

GRANDE SALLE

Nature de l'utilisation	Commune		Hors Commune	
	Tarif hiver 01/10 au 30/04	Tarif été 01/05 au 30/09	Tarif hiver 01/10 au 30/04	Tarif été 01/05 au 30/09
Fêtes familiales	226€ (224€ en 2017)	177€ (175€ en 2017)	pas de location	pas de location
Associations et comités d'entreprises	gratuit	gratuit	419€ (415€ en 2017)	363€ (359€ en 2017)
Manifestations gratuites et sans recette	gratuit	gratuit	419€ (415€ en 2017)	363€ (359€ en 2017)
Manifestations avec recettes (entrées, boissons, tombola)	167€ (165€ en 2017)	118€ (117€ en 2017)	737€ (730€ en 2017)	720€ (713€ en 2017)

HALL ET PETITES SALLES

Nature de l'utilisation	Commune	Hors Commune
	Tarifs hiver ou été	Tarifs hiver ou été
Fêtes familiales	pas de location	pas de location
Associations et comités d'entreprises	gratuit	39€ (38€ en 2017)
Manifestations gratuites et sans recette	gratuit	39€ (38€ en 2017)
Manifestations avec recettes (entrées, boissons, tombola)	pas de location	pas de location

Par dérogation aux tarifs ci-dessus, le prix de location s'élève à **85€**(84€ en 2017) , par jour ou par séance, quelle que soit la salle en cas de réservation par des organismes de formation ou entreprises sauf opérations commerciales.

En cas de forfait de 5 jours, le montant global sera de **238€**(236€ en 2017). Pour un forfait de 10 jours, le montant sera de **359€**(355€ en 2017)

Ces montants sont payables à la réservation.

Quelle que soit l'utilisation, une caution de **333€**(330€ en 2017) sera demandée. Elle sera restituée après état des lieux et si aucune intervention n'a été nécessaire du fait de l'utilisateur dans le cadre de la gestion du système de sécurité.

Le mauvais usage du système de sécurité, entraînant une intervention des services compétents, donnera lieu à une retenue de **30€**(29€ en 2017) sur la caution déposée ou une facturation du même montant sera établie.

Les manifestations, les fêtes familiales, entre autres, peuvent être gênantes pour le voisinage.

Elles ne peuvent être acceptées que si le respect de la règle est absolu

(arrêt à 23 heures avec tolérance jusqu'à 24 heures si les ouvertures sur le parc sont maintenues fermées et le parc interdit).